

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles. Item](#)[Muyart de Vouglans, Pierre-François, Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel \(1780\) | Définition du crime](#)

Muyart de Vouglans, Pierre-François, Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel (1780) | Définition du crime

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0384

SourceBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Muyart de Vouglans, Pierre-François](#)

Références bibliographiques[Muyart de Vouglans, Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31000344z>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Muyart de Vouglans, Pierre-François (1713 -- 1713)

TITRE Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1780

EDITEUR Paris : Merigot le jeune : Crapart : B. Morin , 1780

de la loi criminelle de 1880

1780.

de l'insinuation du crime.

"Si le nom de crime est, l'on comprend
la distinction faite entre les lois divines et humaines;
et on exigeant de ce qui rappelle d'ordinaire
mont péché, mal, injustice; et d'ordinaire polémique
forfait, délit, injure."

De ce dernier sens, le crime est "il est
défini par la loi, et tout ce qui est
de ce sens, et par lequel elle est susceptible d'être
qualifiée, et de ce sens, ainsi que elle veut
si elle prononcée par le juge et ainsi la forme
que elle s'écrit - et effet." (4 1 - 2)

- Le crime est un délit : en matière civile
le mot est contractuel que par une convention
expresse. En matière criminelle, "est par le fait
que l'obligation " contracte."

("mieux vaut le dire que celui qui y est le
crime est celui " comme l'on voit bien", le
peut que la loi y est attaché.")

BnF MSS
extra

- Il faut le noter de la loi : "a un tel intérêt
que le crime de manipulation par quelque acte est,"

que il s'agit de savoir de "surtout humains"
(dit on "fait que on pense, de tout qu'habite").

Le trouble r.e. cause à la 100 de 3 minutes

- "surtout attaqués la 100, sur 100"

- "surtout attaqués la 100, en un laps de
quelqu'un de ses membres"

- "surtout attaqués quand sur 100, qui on de
ses membres, sans laisser dire la 100, en
90% : (13)

- les punitions doivent être

- "à moins le criminel hon est de nous
devenir la 100, est de donner sur le
niveau de la publicité de plus, qu'on lui
fait souffrir ceux qui nous ont "fait
un travail sur 100, même exemple"

- "de donner sur tout qui est visible
le meilleur en un qui le crime est commis
de tout qui est à l'extérieur et dans sa pensée,
sur des personnes nouvelles, sur de la loi."

13.